

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 373/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation des comptes administratifs du budget du Service local et du budget annexe du port de Commerce de Djibouti (exercice 1972) – (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1371/S5G/CD du 11 septembre 1973).

n° 373/7e L la

|                                   |                                         |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| Ministère<br>MINISTERE DE FINANCE | Date de publication<br>1 septembre 1973 |
| Numéro JO<br>n° 18 du 25/09/1973  | Date du numéro<br>25 septembre 1973     |

VISAS

Vula loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente

Vula délibération no 475/6e L du 24 mais 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vula délibération n° 223/7e L, du 16 décembre 1971 portant approbation du budget du service local pour l'exercice 1972, ensemble les délibérations n° 216/7e L, du 4 novembre 1971, n° 254/e L, no 256/7eL, n° 262/7e L du 12 mai 1972, no 313/7e L du 4 janvier 1973 ét n° 328/7e L du 20 mars 1973, ainsi que l'arrêté n° 72-24/SG/FIN du 28 janvier 1972 qui l'ont modifiée

Vula délibération n° 224/7e L du 16 décembre 1971 portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1972, énsemble les n° 264/7e L du 12 mai 1972, n° 284/7e L du 29 septembre 1972, n° 312/7e L du 4 janvier 1973 et n° 329/7e L du 20 mars 1973, ainsi que l'arrêté n° 72-487/SG/FIN du 30 mars 1972 qui l'ont modifiée : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 août 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont approuvés les arrêtés n° 73-641/SG-FIN du 19 avril 1973, et n° 73-676/SG-FIN du 25 avrit 1973 portant règlement provisoire du budget du service local et du budget annexe du port pour l'exercice 1972. A — Budget du service local

Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget du service local pour l'exercice 1972 sont arrêtées définitivement comme suit : — BUDGET DE FONCTIONNEMENT — Prévisions de recettes et de dépensés 2 974 038 000

|                              |               |                                                               |              |                      |
|------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| — Recettes réalisées         | 3 123 539 346 | — Plus-values de recettes                                     | 149 501 346  | —                    |
| Dépenses admises             | 2 908 971 564 | — Reliquat de crédits                                         | 65 567 782   | — d'où               |
| unexcédentde                 | 214 567 782   | — BUDGET D'EQUIPEMENT — Prévisions de recettes et de dépenses | 380          |                      |
| 014 102 — Recettes réalisées | 387 412 237   | — Plus-values de recettes                                     | 7 398 135    |                      |
| — Dépenses admises           | 379 541 931   | — Reliauat de crédits                                         | 472 171 d'où |                      |
| ru excédent de               | 7 870 306     | soit un excédent budgétaire total dé                          | 222 438 088  | versé à la Caisse de |

réserve du Territoire. Compte tenu de cette opération, la situation de cette dernière se présente ainsi qu'il suit : — montant de l'encaisse après clôture de l'exercice 1971 178 616 166 — prélèvements effectués au bénéfice de l'exercice 1972 suivant délibérations n° 223/7e L et n° 313/7e L 177 140 000 — avoir après prélèvements 1 476 166 — versement de l'excédent de l'exercice 1972 222 438 080 — mouvel avoir (dont 1 417 391 immobilisés) 223 914 254 B — Budget annexe du port Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1972 sont arrêtés définitivement comme suit: — BUDGET DE FONCTIONNEMENT Prévisions de recettes et de dépenses 451 384 889 Recettes réalisées 451 384 889 Dépenses admises 451 880 811 Reliquat de crédits 5 504 078 — BUDGET D'EQUIPEMENT Prévisions de recettes et de dépenses 201 426 567 Recettes réalisées 191 525 276 Moins-values de recettes 9 901 297 Dépenses admises 189 615 276 Reliquat de crédits 11 811 291 d'où un excédent de 1 910 000 soit un excédent budgétaire total de 7 414 078 versé à la caisses de réserve du port. Compte tenue de cette opération, la situation de cette dernière se présente ainsi qu'il suit : — montant de l'encaisse après clôture de l'exercice 1971 1 426 015 — prélèvements effectués au bénéfice de l'exercice 1972 1 426 015 — versement de l'excédent de l'exercice 1972 7 414 078 La situation des fonds de roulement et de renouvellement est la suivante : — FONDS DE ROULEMENT 14 367 703 — avoir au 31 décembre 1971 11 849 529 — achats 1 350 203 — cessions au port 10 499 326 10 499 326 — nouvel avoir 3 868 377 — FONDS DE RENOUVELEMENT — avoir au 31 décembre 1971 néant

---

*Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés* **ABDOULKADER HASSAN MOHAMED** *Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés*

**ORBISSO GADIFTO HASSAN**